



SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE COLLECTE ET DE TRAITEMENT DES ORDURES MENAGERES

*L'environnement
au quotidien*

PROCES-VERBAL DU COMITE SYNDICAL

DU 07 OCTOBRE 2022

Le Vendredi 07 OCTOBRE 2022 à 17 heures 30', Salle Polyvalente de COHADE, s'est réuni le Comité Syndical du S.I.C.T.O.M. ISSOIRE-BRIOUDE sous la Présidence de Monsieur Pierre RAVEL, Président en exercice, avec l'ordre du jour suivant :

- Délibérations : Désignation d'un Membre de la Commission d'Appel d'Offres – Désignation d'un Membre du CNAS (Comité National d'Action Sociale) pour le Personnel du S.I.C.T.O.M. ISSOIRE-BRIOUDE – Remboursement frais de déplacement des Elus – Modalités de paiement des frais de déplacement des Elus – Contrat Eco Mobilier : nouvelle filière Responsabilité Elargie du Producteur (REP) pour les jouets et les Articles de Bricolage et de Jardin (ABJ) – Acte constatant la cessation de la Convention de collecte séparée des Déchets d'Equipements Electriques et Electroniques ménagers (DEEE) - Version 2021 – Contrat relatif à la prise en charge des Déchets d'Equipements Electriques et Electroniques ménagers (DEEE) collectés dans le cadre du service public de gestion des déchets et à la participation financière aux actions de prévention, communication et sécurisation - Version Juillet 2022 – Convention avec Eco TLC - Refashion pour le détournement des TLC (Textile d'habillement, Linge de maison et Chaussures) usagés du flux des ordures ménagères – Transfert de propriété des composteurs collectifs – Convention CODOEC entre le VALTOM et le S.I.C.T.O.M. ISSOIRE-BRIOUDE – Adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1^{er} Janvier 2023 – Adoption règlement budgétaire et financier – Fixation du mode de gestion et des durées d'amortissement des immobilisations dans le cadre de la nomenclature budgétaire et comptable M57 – Exonération de T.E.O.M. pour les locaux professionnels - Année 2023 – Décisions modificatives n°3.

- Déchèterie de BRASSAC LES MINES,
- Questions diverses.

Assistait à cette réunion Monsieur Serge BATISSE Directeur du S.I.C.T.O.M. Etait excusé l'U.F.C. QUE CHOISIR d'ISSOIRE.

Etaient Présents pour les Communautés de Communes :

• **AUZON COMMUNAUTE** : BEJOT Cyril (AUZON), BONJEAN Gérard (AZERAT), DOMAS Jacqueline (CHAMPAGNAC LE VIEUX), MAGAUD Jean-Paul (CHASSIGNOLES), NEGRE Guyaume (FRUGERES LES MINES), FOURET Raymond (SAINTE FLORINE), COMTE Michel (SAINT HILAIRE), OLEON Michel (SAINT VERT), BARD Yann (VERGONGHEON), CAILLAUD Christophe (VEZEZOUX).

• **BRIOUDE SUD AUVERGNE** : SENEZE Dominique (AGNAT), GAY Henry (AUTRAC), CHALIMBAUD Jacqueline (BEAUMONT), GIBELIN Pascal (BLESLE), CATINOT Christine (BOURNONCLE ST PIERRE), DE SOUSA Nathalie (ESPALEM), CHAPOUL Dominique (FONTANNES), BESSEYRE Nathalie (FRUGIERES LE PIN), FILIOL Jacques (GRENIER MONTGON), BON Patrice (JAVAUGUES), CHASSAIN Jérôme (LAVAUDIEU), BOUCHE Laëtitia (LORLANGES), MIRAND Alain (SAINT ETIENNE SUR BLESLE), BONNATERRE Sébastien (SAINT ILPIZE), SERRE René (SAINT LAURENT CHABREUGES), HALFON André (TORSIAC).

• **RIVES DU HAUT-ALLIER** : CROZATIER Bernadette (ALLY), LOIR Nicolas (AUBAZAT), BOMPARD Roland (CERZAT), TESTUD Arnaud (CHANTEUGES), VICARD Bernard (CHASTEL), GARNIER Michel (CHAVANCIAC LAFAYETTE), BUMB Aloïs (CHILHAC), PASSEMARD Pascal (COUTEUGES), COURET Guillaume (FERRUSSAC), PERREY Marie-Andrée (LA CHOMETTE), MARCET Jean-Michel (LAVOUTE CHILHAC), FLINOIS Patrick (MERCOEUR), SAGNOL Laurent (PAULHAGUET), FRIARD Jacques (PINOLS), DEPIEDS Louise (SAINT CIRGUES), SALLE Michel (SAINT DIDIER SUR DOULON), GARNIER Alain (ST GEORGES D'AURAC), MERLE Alain (ST JULIEN DES CHAZES), BOUCARD Amandine (SAINTE MARGUERITE), ATTARD Yves (SIAUGUES STE MARIE), TROSSET Gérard (TAILHAC), CUBIZOLLES Jean-Marc (VALS LE CHASTEL), CHABANON Philippe (VISSAC AUTEYRAC).

• **AGGLO PAYS D'ISSOIRE** : GONTHIER Emmanuel (ANTOINGT), PELISSIER Patrick (APCHAT), COURRIOL René (AULHAT-FLAT), PLANCHE Lydie (AUZAT LA COMBELLE), ROUVET Françoise (BANSAT), RIOU Loïc (BERGONNE), CHABAUD Daisy (BOUDES), RYCKEBOER Christian (BRASSAC LES MINES), ERKIET Christophe (BRENAT), EYTARD Bernard (CHAMPAGNAT LE JEUNE), JACQUET Marie-Laure (CHARBONNIER LES MINES), JOLY Astride (EGLISENEUVE DES LIARDS), ALBARET Christophe (ISSOIRE), DISSAY Laurent (LA CHAPELLE SUR USSON), COUAVOUX René (LAMONTGIE), MARTEL Christophe (LE BREUIL SUR COUZE), DIRAND Lionel (LE BROCC), RANVIAL François (LE VERNET-CHAMEANE), TOURRETTE Christophe (MADRIAT), BARBAT Corinne (MAREUGHEOL), DRUON Pascal (MEILHAUD), MALLET Jean-Louis (MONTPEYROUX), PAPIN Régis (MORIAT), RAVEL Pierre (NONETTE-ORSONNETTE), BAYARD Eric (PARENTIGNAT), BARBECOT Stéphanie (PESLIERES), DELCOURT Jean-Pierre (RENTIERES), GOMEZ Jean-Marc (ROCHE CHARLES LA MAYRAND), LAURETOU Patricia (SAINT GENES LA TOURETTE), BOURG François (SAINT GERMAIN LEMBRON), COURTY Pierre (SAINT JEAN ST GERVAIS), HOSPITAL Bernadette (SAINT MARTIN D'OLLIERES), COL Jean-Louis (SAINT MARTIN DES PLAINS), FANJUL José (SAINT REMY DE CHARGNAT), DUTHEIL Nathalie (SAINT YVOINE).

• **MOND'ARVERNE COMMUNAUTE** : FEUNTEUN André (AUTHEZAT), BAYOL Jean-Pierre (LAPS), COL Alexandre (PIGNOLS), GRANGIER Régis (SALLEDES), FROMAGE Catherine (VIC LE COMTE), ANDOCHE Eric (YRONDE ET BURON).

Etaient Représentés : (procurations) pour les Communautés de Communes ou Agglo :

BRIOUDE SUD AUVERGNE : BONY Josiane (LUBILHAC),

RIVES DU HAUT ALLIER : GONZALEZ MARTINEZ Patrick (BLASSAC), MOLHERAT Philippe (MAZEYRAT D'ALLIER),

AGGLO PAYS D'ISSOIRE : SAUX Jonathan (LES PRADEAUX), DUGAST Odile (SAINT QUENTIN SUR SAUXILLANGES), ESPEIL Michel (SAUXILLANGES), CATTIAUT Johan (VICHEL).

Le quorum étant atteint, Monsieur RAVEL Pierre, Président du S.I.C.T.O.M. ISSOIRE-BRIOUDE, ouvre la séance et fait approuver le Procès-Verbal de la séance du 20 MAI 2022. Celui-ci est approuvé à l'unanimité.

Il désigne également une secrétaire de séance : Madame Catherine FROMAGE, Vice-Présidente du S.I.C.T.O.M. ISSOIRE-BRIOUDE.

Une minute de silence a été demandée par le Président suite au décès de notre collègue et ami Monsieur Raymond FRAISSE.

Le Président, Monsieur Pierre RAVEL, tient à revenir sur les incidents de collecte concernant le verre, qui ont eu lieu cet été.

Il est rappelé à l'Assemblée que les dysfonctionnements sont dus à une succession de pannes de notre unique véhicule de collecte du verre, qui auraient pu dans au moins deux cas entraîner des accidents graves. La première concernait la perte de l'essieu avant, la deuxième la grue de levage qui s'est désolidarisée du reste du véhicule pendant une opération. D'autres pannes sans gravité se sont également produites.

Le Président rappelle que ce véhicule est sous garantie et que les délais de réparation et de fourniture de pièces par les concessionnaires n'ont fait qu'accentuer les difficultés.

Le Président s'excuse de la gêne occasionnée et invite les Elus à signaler tout dysfonctionnement aux Services, de manière à réduire au plus vite les délais d'exécution.

I - DELIBERATIONS

Désignation d'un Membre de la Commission d'Appel d'Offres.

Le Président, Monsieur Pierre RAVEL, informe le Comité Syndical que, suite au décès de Monsieur Raymond FRAISSE, Titulaire à la Commission d'Appel d'Offres du S.I.C.T.O.M. ISSOIRE-BRIOUDE, il convient de nommer un nouveau Membre.

L'Assemblée désigne à l'unanimité Monsieur Jean-Marc CUBIZOLLES, Délégué de la Commune de VALS LE CHASTEL, Titulaire à la Commission d'Appel d'Offres.

Désignation d'un Membre du CNAS (Comité National d'Action Sociale) pour le Personnel du S.I.C.T.O.M. ISSOIRE-BRIOUDE.

Le Président rappelle à l'Assemblée que Monsieur Raymond FRAISSE était également Suppléant au CNAS et qu'il convient donc d'élire son successeur.

Le Comité Syndical désigne, à l'unanimité, Monsieur Jean-Marc CUBIZOLLES, Suppléant au Comité National d'Action Sociale.

Remboursement frais de déplacement des élus.

Monsieur Raymond FOURET, Vice-Président, informe l'Assemblée que conformément à la réglementation en vigueur, ses Membres peuvent bénéficier, sous certaines conditions, du remboursement des frais de déplacement engagés pour se rendre aux réunions du S.I.C.T.O.M. ISSOIRE-BRIOUDE.

Après en avoir délibéré, l'Assemblée autorise, à l'unanimité moins un contre et une abstention :

- le remboursement des frais de déplacement des élus ne percevant pas des indemnités de fonctions,
- le Président à signer tout acte nécessaire au remboursement de frais de déplacement,
- l'inscription des dépenses afférentes au budget 2023.

Modalités de paiement des frais de déplacement des Elus.

Monsieur Raymond FOURET, Vice-Président, indique à l'Assemblée que, suite à l'adoption de la délibération concernant le remboursement des frais de déplacement occasionnés par les réunions du S.I.C.T.O.M. ISSOIRE-BRIOUDE, il convient d'établir un état global signé par le Président sur lequel figurera le nom et le prénom du délégué, le nombre de kilomètres parcourus entre la Commune représentée et le lieu de la réunion, le nombre de cv fiscaux du véhicule ainsi que le renvoi à la liste de présence émergée.

Il est demandé par Monsieur le Président Pierre RAVEL à l'ensemble des Elus concernés de fournir par mail ou par courrier, un Relevé d'Identité Bancaire et une photocopie de la Carte Grise afin de pouvoir prendre en charge les frais de déplacement.

L'Assemblée approuve, à l'unanimité, les modalités de remboursement des frais de déplacement des Elus telles que précisées ci-dessus.

Contrat Eco Mobilier : nouvelle filière Responsabilité Elargie du Producteur (REP) pour les jouets et les Articles de Bricolage et de Jardin (ABJ).

Madame Catherine FROMAGE, Vice-Présidente, informe l'Assemblée qu'Eco Mobilier a été désigné comme éco-organisme national de référence pour la mise en place des nouvelles filières à Responsabilité Elargie des Producteurs pour d'une part les jouets et d'autre part les Articles de Bricolage et de Jardin (ABJ).

Eco Mobilier imposant le développement de la REP jouets et Articles de Bricolage et de Jardin à isopérimètre et le VALTOM étant porteur du contrat Eco Mobilier pour le flux DEA (Déchets et Eléments d'Ameublement) collecté en déchèterie, le VALTOM sera le signataire des deux nouveaux contrats.

Les collectivités adhérentes au VALTOM pourront développer la collecte séparée des jouets et Articles de Bricolage et de Jardin en déchèterie et obtenir des soutiens au tonnage collecté.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical autorise, à l'unanimité, le Président du VALTOM à signer les contrats Eco Mobilier relatifs aux Responsabilité Elargie des Producteurs jouets et Articles de Bricolage et de Jardin pour le compte du S.I.C.T.O.M. ISSOIRE-BRIOUDE.

Acte constatant la cessation de la Convention de collecte séparée des Déchets d'Equipements Electriques et Electroniques ménagers (DEEE) – Version 2021.

Monsieur Alain GARNIER, Vice-Président, informe l'Assemblée que la Convention conclue en 2021 entre le S.I.C.T.O.M. ISSOIRE-BRIOUDE et l'organisme OCAD3E pour la collecte séparée des Déchets d'Equipements Electriques et Electroniques ménagers (DEEE) est résiliée de plein droit, en raison de l'arrivée à échéance de l'agrément d'OCAD3E en qualité d'organisme coordonnateur de la filière des DEEE.

En effet, la société OCAD3E était, lors de la signature de la convention 2021, agréée en qualité d'organisme coordonnateur de la filière des Déchets d'Equipements Electriques et Electroniques (DEEE) ménagers, pour une durée prenant fin le 31 décembre 2021 qui a été, ultérieurement, prorogée jusqu'au 1^{er} juillet 2022.

Monsieur GARNIER informe le Comité Syndical que la société OCAD3E a été nouvellement agréée en qualité d'organisme coordonnateur de la filière à responsabilité élargie des producteurs d'équipements électriques et électroniques. En conséquence, OCAD3E n'a plus pour mission de contractualiser avec les collectivités territoriales au titre de la prise en charge, par les producteurs de DEEE ménagers, des coûts de collecte des DEEE ménagers supportés par elles, de la reprise des DEEE ménagers ainsi collectés par elles et du versement de la participation financière aux actions de prévention, communication et sécurisation mises en œuvre par les collectivités territoriales.

Par conséquent, cette convention a donc pris fin le 30 juin 2022 à minuit, et est résiliée de plein droit à compter rétroactivement du 30 juin 2022 à minuit.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical autorise, à l'unanimité, le Président à signer l'acte de cessation de la Convention de collecte séparée des Déchets d'Equipements Electriques et Electroniques ménagers – Version 2021.

Contrat relatif à la prise en charge des Déchets d'Equipements Electriques et Electroniques ménagers (DEEE) collectés dans le cadre du service public de gestion des déchets et à la participation financière aux actions de prévention, communication et sécurisation – Version Juillet 2022.

Monsieur Alain GARNIER, Vice-Président, informe le Comité Syndical que les sociétés Ecologic et Ecosystem ont été agréées jusqu'au 31 décembre 2027 en qualité d'Eco-organisme de la filière à responsabilité élargie du producteur des équipements électriques et électroniques.

Compte tenu du périmètre contractuel, il appartient à Ecologic, en qualité d'Eco-organisme agréé et référent d'assurer auprès du S.I.C.T.O.M. ISSOIRE-BRIOUDE la prise en charge des coûts de collecte des DEEE, la reprise des DEEE ainsi collectés et le versement de la participation financière aux actions de prévention, communication et sécurisation mises en œuvre.

Ce contrat, prenant effet rétroactivement du 1er Juillet 2022 au 31 Décembre 2027, a pour objet de régir les relations juridiques, techniques et financières entre Ecologic et le S.I.C.T.O.M. ISSOIRE-BRIOUDE qui a mis en place une collecte séparée des DEEE.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical autorise, à l'unanimité, le Président à signer le contrat relatif à la prise en charge des Déchets d'Equipements Electriques et Electroniques ménagers (DEEE) collectés dans le cadre du service public de gestion des déchets et à la participation financière aux actions de prévention, communication et sécurisation – Version Juillet 2022.

Convention avec Eco TLC-Refashion pour le détournement des TLC (Textiles d'habillement, Linge de maison et Chaussures) usagés du flux des ordures ménagères.

Monsieur Alain GARNIER, Vice-Président, propose à l'Assemblée de signer une convention avec l'éco-organisme TCL-Refashion dans le but de détourner les Textiles d'habillement, Linge de maison et Chaussures (TLC) usagés du flux des ordures ménagères.

Cette Convention, prenant effet à partir du 1^{er} Septembre 2022, définit les conditions de la coopération entre Eco TCL-Refashion et le S.I.C.T.O.M. ISSOIRE-BRIOUDE.

En contrepartie du respect par la Collectivité de l'ensemble de ses obligations, l'éco-organisme lui versera un soutien financier. Le S.I.C.T.O.M. ISSOIRE-BRIOUDE doit réaliser et justifier d'actions de communication en faveur de la collecte séparée des TLC usagés et disposer d'au moins 1 PAV pour 2 000 habitants calculés sur l'ensemble du territoire de la Collectivité pour obtenir le versement du soutien financier total, ou commune par commune membre ou adhérente pour obtenir un soutien financier partiel.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical vote, à l'unanimité, la signature de la convention relative aux Textiles d'habillement, Linge de maison et Chaussures avec l'éco-organisme Eco TLC-Refashion.

Transfert de propriété des composteurs collectifs.

Madame Catherine FROMAGE, Vice-Présidente, informe le Comité Syndical que, dans le cadre du Schéma Territorial de Gestion des Déchets Organiques, la propriété des composteurs collectifs acquis initialement par le VALTOM doit être transférée aux collectivités adhérentes.

Le transfert prendra effet au 1^{er} Janvier 2023 pour les valeurs nettes comptables au 31 décembre 2022 et sera accompagné d'une convention de transfert de biens entre le VALTOM et le S.I.C.T.O.M. ISSOIRE-BRIOUDE.

A l'issue de ce transfert, les composteurs de proximité et leur entretien seront à la charge des collectivités adhérentes, tel que dans le cadre du déploiement du STGDO.

L'Assemblée approuve, à l'unanimité, le transfert de propriété des composteurs collectifs mis en place par le VALTOM sur le territoire du S.I.C.T.O.M. ISSOIRE-BRIOUDE à partir du 1^{er} Janvier 2023 et autorise le Président à signer la convention s'y afférent.

Convention CODOEC entre le VALTOM et le S.I.C.T.O.M. ISSOIRE-BRIOUDE.

Madame Catherine FROMAGE, Vice-Présidente, informe le Comité Syndical de la proposition du VALTOM de signer un Contrat d'Objectif Déchets Organiques Economie Circulaire avec les collectivités adhérentes.

Face à la fin des aides de l'ADEME (hors appel à projets spécifiques) ainsi qu'à l'absence de visibilité concernant les aides de la Région Auvergne Rhône Alpes, le VALTOM propose de continuer à soutenir financièrement et matériellement les collectivités adhérentes dans leurs programmes de prévention et d'économie circulaire afin de maintenir la dynamique enclenchée avec le CODEC et le STGDO.

Ce soutien se matérialise sous la forme d'un nouveau programme de prévention-économie circulaire appelé CODOEC : Contrat d'Objectif Déchets Organiques Economie Circulaire.

Le VALTOM versera une aide à chaque collectivité équivalente voire supérieure à celle du CODEC.

En contrepartie, chaque adhérent doit s'engager dans la mise en œuvre d'un plan d'actions afin de contribuer à l'atteinte des objectifs réglementaires et des objectifs contractualisés avec le VALTOM.

Cet engagement se traduira par la signature d'un CODOEC entre la collectivité adhérente et le VALTOM.

Le dispositif couvre la période 2022/2027, étant entendu que 2027 sera une année de bilan au cours de laquelle l'aide attribuée dépendra de l'atteinte des objectifs de résultats fixés.

Le dispositif CODOEC intègre les thématiques de l'économie circulaire comprenant donc la prévention et la valorisation des déchets ménagers et assimilés.

L'aide apportée à chaque collectivité sera composée :

- d'un volet Economie circulaire,
- d'un volet STGDO,
- d'aides indirectes VALTOM.

Madame FROMAGE souligne que l'aide allouée au S.I.C.T.O.M. ISSOIRE-BRIOUDE s'élèvera au maximum à 600.000 €.

Après discussion, l'Assemblée valide, à l'unanimité, le projet de Convention CODOEC entre le VALTOM et le S.I.C.T.O.M. ISSOIRE-BRIOUDE et autorise le Président à signer tous documents s'y affèrent. L'Assemblée approuve également l'élaboration d'un Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA) nécessaire pour accéder à l'enveloppe CODOEC, qui sera mise en œuvre avant le 31 Décembre 2023.

Adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1er Janvier 2023.

Monsieur Pascal GIBELIN, Vice-Président, rappelle à l'Assemblée qu'il serait souhaitable que la nomenclature budgétaire et comptable M57 soit appliquée à partir du 1^{er} Janvier 2023, en remplacement de la nomenclature M14 actuellement utilisée.

La mise en place du référentiel M57 s'accompagne de l'adoption d'un règlement budgétaire qui fixe le cadre et les principales règles de gestion applicables au S.I.C.T.O.M. ISSOIRE-BRIOUDE pour la préparation et l'exécution du budget.

Le Comité Syndical, à l'unanimité :

- autorise la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1^{er} Janvier 2023 en lieu et place de la nomenclature budgétaire et comptable M14,
- autorise le Président à signer l'ensemble des pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération,
- s'engage à adopter un règlement budgétaire et financier avant le vote de la première délibération budgétaire.

Adoption règlement budgétaire et financier

Monsieur Pascal GIBELIN, Vice-Président, rappelle que, suite à l'adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1^{er} Janvier 2023, il convient d'adopter le règlement budgétaire et financier annexé.

Après délibération, l'Assemblée approuve, à l'unanimité, le document présenté.

Fixation du mode de gestion et des durées d'amortissement des immobilisations dans le cadre de la nomenclature budgétaire et comptable M57.

Monsieur Pascal GIBELIN, Vice-Président, informe l'Assemblée que l'adoption de la nomenclature budgétaire et comptable nécessite une actualisation du mode de gestion et des durées d'amortissements.

Dorénavant, l'amortissement au prorata temporis sera calculé pour chaque catégorie d'immobilisation, au prorata du temps prévisible d'utilisation. Il commencera à la date de mise en service du bien.

Monsieur GIBELIN propose d'adopter les durées d'amortissement jointes à la délibération.

A l'unanimité, le Comité Syndical approuve l'actualisation des comptes et des durées d'amortissement dans le cadre de la nomenclature M57, le calcul de l'amortissement linéaire de manière prorata temporis pour les biens acquis, la reprise des subventions d'équipements sur une durée d'amortissement identique avec la durée de vie de l'immobilisation financée.

Exonération de T.E.O.M. pour les locaux professionnels – Année 2023.

Le Président rappelle au Comité Syndical qu'il convient d'arrêter, comme chaque année, la liste des locaux professionnels à exonérer de TEOM pour l'exercice à venir. Il est rappelé que les professionnels faisant appel à des prestataires privés pour l'élimination de leurs déchets sont exonérés.

Le Comité Syndical décide de poursuivre l'exonération de la T.E.O.M. (Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères) de tous les locaux professionnels assujettis à la Redevance Spéciale.

La décision est approuvée, à l'unanimité, par le Comité Syndical.

Décisions modificatives n°3.

Monsieur le Président propose au Comité Syndical les modifications de crédits budgétaires 2022 suivants :

			FONCTIONNEMENT	
Chap.	Article	Libellé	Dépenses	Recettes
012	64131	Personnel non titulaire	+ 90.000,00	
70	7013	Vente de produits résiduels		+ 90.000,00
TOTAL			+ 90.000,00	+ 90.000,00

			INVESTISSEMENT	
Chap.	Article	Libellé	Dépenses	Recettes
21	2158	Autres installations, matériel et outillage	+ 30.000,00	
23	2312-1077	Agencement et aménagements	- 30.000,00	
TOTAL			0,00	

Après en avoir délibéré, l'Assemblée accepte, à l'unanimité, les Décisions Modificatives telles que présentées et autorise le Président à signer tout document s'y afférant.

II. Déchèterie de BRASSAC LES MINES,

Le Président rappelle que depuis la mise en place du gardiennage sur notre Déchèterie de BRASSAC LES MINES, aucune incivilité n'a eu lieu.

Conscient du coût que représente le maintien d'un agent de sécurité sur une année, le Président propose des aménagements d'horaires d'ouverture de cette même Déchèterie, afin de rendre neutre le coût du gardiennage. L'ouverture actuelle ayant lieu du lundi au samedi de 9h à 18h, il est proposé à l'Assemblée de modifier ces horaires par une ouverture du lundi au samedi de 9h à 12h et de 14h à 18h.

Ainsi, un seul agent pourrait couvrir l'amplitude des cinq premiers jours et une seule personne viendrait couvrir l'amplitude du sixième jour.

A cette économie des frais de personnel s'ajoute des recettes supplémentaires. En effet, la hausse des ventes de métaux annuelle depuis le gardiennage, est équivalente à 120 tonnes. Cette recette supplémentaire s'ajoute à l'économie des frais de personnel et vient couvrir en totalité le coût, à la charge de la Collectivité, concernant l'agence de gardiennage.

Le Président demande au Comité Syndical de valider les nouveaux horaires d'ouverture proposés. Le Comité Syndical valide à l'unanimité et demande au Président de prévoir un gardiennage annuel.

Le Président demande donc au Comité Syndical de délibérer pour l'autoriser à lancer et conclure un marché de gardiennage. Cette proposition est adoptée à l'unanimité.

III. Questions diverses

Déchèterie de PAULHAGUET.

Le Président explique que l'avant-projet concernant la Déchèterie de PAULHAGUET a été réalisé. Il demande au Directeur de présenter le plan.

Il est rappelé par le Directeur que c'est une déchèterie sans quai avec un principe de casiers à plat. Celle-ci se présente sous la forme d'un fer à cheval. A l'intérieur circulent les usagers, sur l'extérieur les véhicules de service et de transport.

Le Président rappelle que d'ici la fin de l'année, le bornage, l'achat et l'étude géotechnique seront probablement réalisés et que dès le début de l'année prochaine, le marché sera lancé pour démarrer les travaux de construction avant l'été.

Il a été également précisé par le Président que comme pour les autres déchèteries, celle-ci se verra équipée de barrières avec un système d'accès par carte, et que seuls les usagers des Communes adhérentes au S.I.C.T.O.M. ISSOIRE-BRIOUDE pourront bénéficier des services des déchèteries.

Fréquences de collecte.

Des Elus ont interpellé le Président sur le démarrage des nouvelles fréquences de collecte. Le Président explique que les premières modifications auront lieu courant Novembre et se poursuivront sur l'année 2023.

Chaque Commune concernée recevra un courrier quelques jours avant la modification et chaque usager sera informé en boîte aux lettres de cette modification.

Le Président rappelle que c'est dans un souci de maîtrise des coûts et de rigueur budgétaire qu'est mené ce projet.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Arrêté le 17 FEVRIER 2023

Le Président
Monsieur Pierre RAVEL



La secrétaire de séance
Madame Catherine FROMAGE